République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260429-54DCC290426-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 29 avril 2026	N° 54dcc290426

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le mercredi 29 avril 2026, à 20h00 l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 23 avril 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 47
Nombre de votants : 49

Il était composé comme suit :
Etaient présents : BERGOT Stéphane, BOTHOREL Hervé, BOUCHER Patrice, ABARNOU Mickaël, ABGUILLERM Gildas, ARS Wilfried, BLEUVEN Christian, CABON Jean Luc, CATTIN Jean Luc, CLAVIER Martial, COATEVAL Bruno, COUSTANCE Catherine, DARE Claude, DUBOIS Elise, FERELLOC Jean Christophe, GAUTIER Valérie, GUEZENNEC Jessica, GUIZIOU Fabien, HABASQUE Nadine, HAVET Nadège, HELIES Karine, JAUD Christiane, JESTIN Claudine, KERANDEL Hélène, KERJEAN Aurélie, KERLAN David, LAOT Cédric, LE COQ Gwendal, LE FLOCH Renaud, LE FUR Olivier, LE GALL Christelle, LE POLLES Philippe, LEON Julie, L'HOSTIS Nolwen, LOZACH Marie Christine, MARCHADOUR Violaine, MARZIN Olivier, MASON Anne, MICHEL Mewen, POULNOT MADEC Anne, RICHARD Danielle, ROUDAUT Anne Thérèse, SALIOU Christine, STAEHLE Caroline, TADIER Adeline, TONNARD Hélène, TREGUER Jean François,

Excusés : REDT Gérard donne pouvoir à TREGUER Jean-François, FOLL Loïc donne pouvoir à ROUDAUT Anne-Thérèse.

Mewen MICHEL est désignée secrétaire de séance.
Jessica GUEZENNEC et Gildas ABGUILLERM sont désignés assesseurs.

Groupement de commandes permanent

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de « groupements de commandes » avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention appelle une décision préalable de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ainsi ralentir la mise en place de tels groupements et donc des achats mutualisés.

Il existe cependant une possibilité pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commandes permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux Communes du Pays des Abers et à la Communauté de Communes mais également à toute autre Collectivité et/ou Etablissement Public. En effet, des groupements peuvent être constitués y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260429-54DCC290426-DE

En tout état de cause, cette convention ne remet en cause ni la liberté d'adhésion de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants sur les marchés conclus dans ce cadre. En effet, l'adhésion pour la mise en place d'un marché spécifique n'est pas obligatoire et le marché découlant de cette adhésion peut impliquer, lors de son attribution, une information de l'assemblée délibérante.

Délibération :
Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L2113-6 relatif aux groupements de commande,
Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,
Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, :

- ***D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes permanent,***
- ***D'autoriser le Président à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la Communauté de Communes à adhérer à un marché public dont la part de l'EPCI est d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui détermine la passation des procédures formalisées.***

Fait et délibéré à Plabennec
le 5 mai 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER



